

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 56

À l'alinéa 21, substituer par deux fois à la référence :

« aux 2° et 3° »

la référence :

« au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 23.